

Imagine la futuralité

**DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 143****Portant sur une demande de subvention  
au titre du dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA)****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA) créé fin 2021, devenu en 2023 une action structurante du Plan France Ruralité coordonné par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Le dispositif VTA s'adresse aux jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans souhaitant mobiliser leurs compétences auprès des collectivités territoriales rurales, afin d'accompagner ces territoires dans leurs projets grâce à un appui en ingénierie,

**Vu** la saisine de la Préfecture de la Charente-Maritime le 19 août 2025 informant de la réouverture du dispositif VTA pour 2025, et qui précise que l'aide forfaitaire de l'Etat est de 15 000 € pour une mission de 12 à 18 mois. Il s'agit la plupart du temps d'un contrat de projet car il ne s'agit pas de financer les emplois pérennes de la collectivité,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 6 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** les délibérations N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Vu** la validation par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nouvelle-Aquitaine de la fiche de poste proposée par la Communauté de Communes Aunis Sud candidate au dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2025-11-18 du 18 novembre 2025 portant modification du tableau des effectifs, qui approuve la création d'un poste pouvant prétendre au dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA), et qui précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget 2026,

**Considérant** le souhait de la Communauté de Communes Aunis Sud de mettre en œuvre son schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la formation, et le pilotage des actions liées à la création et l'animation d'un espace d'apprentissage connecté,

**AR Prefecture**

017-200041614-20251204-2025D143-DE  
Reçu le 08/12/2025

**Considérant les impacts attendus qui sont les suivants :**

- Meilleure articulation entre l'offre de formation et les besoins du territoire,
- Améliorer l'attractivité territoriale pour les habitants (jeunes, familles, salariés, demandeurs d'emploi),
- Réduire les inégalités des chances et faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle,
- Développer et animer un lieu d'innovation pédagogique et numérique au service des étudiants et des acteurs locaux,
- Renforcer l'écosystème local d'accompagnement des entreprises en faveur de l'emploi, de la formation et des compétences,

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu délégation pour formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes, il convient de déposer le dossier de demande de subvention au titre du dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De déposer un dossier de demande de subvention Volontaire Territorial en Administration (VTA) auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via la Préfecture de la Charente-Maritime, et de signer tout document afférent à ce dossier.

**ARTICLE 2 :**

D'arrêter le coût estimatif du contrat de projet de 18 mois, pour la Communauté de Communes Aunis Sud, à un montant de 50 800 €.

**ARTICLE 3 :**

De solliciter, auprès du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales une subvention d'un montant forfaitaire de 15 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

**ARTICLE 4 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,

Fait à Surgères,  
Le 4 décembre 2025  
Le Président,

Jean GORIOUX



**AR Prefecture**

017-200041614-20251204-2025D143-DE  
Reçu le 08/12/2025

**Télétransmission de la décision en préfecture,**  
sous le numéro : 017-200041614-20251204-2025D143-DE  
le : - 8 DEC. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 9 DEC. 2025

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.